

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

PROJETS D'ÉTUDES CONJOINTS

Objectif : Fournir une description des étapes nécessaires à l'autorisation d'utiliser des animaux à des fins de recherche, d'enseignement ou dans des tests dans le cadre de projets qui se déroulent conjointement avec un autre établissement.

Cibles : Cette procédure doit être observée par tous les membres du Comité d'éthique de l'utilisation des animaux (CÉUA) et par les chercheurs et les professeurs qui travaillent avec des animaux destinés à la recherche, à l'enseignement et dans les tests.

Responsable* : Président du CÉUA ou son représentant désigné.

Généralités :

- Toute utilisation d'animaux vivants à des fins de recherche, d'enseignement ou dans des tests pour des projets collaboratifs qui se déroulent sur le campus de Saint-Hyacinthe ou qui se déroulent à l'extérieur du campus par des chercheurs ou professeurs affiliés au campus de Saint-Hyacinthe de l'Université de Montréal doit être **autorisée par le CÉUA** avant le début des travaux.
- La grande majorité des projets d'étude faisant appel à des animaux proposés par les chercheurs ou professeurs du campus de Saint-Hyacinthe sont réalisés au campus même. Toutefois, certaines demandes d'utilisation impliquent parfois un autre établissement lorsque, par exemple :
 - 1) un chercheur ou professeur affilié au campus de Saint-Hyacinthe désire réaliser un projet d'étude collaboratif dans un autre établissement certifié ou non par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA);
 - 2) un chercheur ou professeur d'un autre établissement désire réaliser un projet d'étude collaboratif dans les installations du campus de Saint-Hyacinthe;
 - 3) un chercheur ou professeur affilié au campus de Saint-Hyacinthe réalise un projet d'étude en collaboration avec un chercheur ou professeur d'un autre établissement, et les travaux faisant appel à l'utilisation des animaux sont répartis entre leurs institutions respectives.
- Il est important que le professeur ou le chercheur du campus de Saint-Hyacinthe qui réalise un projet d'étude avec un autre établissement en informe le CÉUA afin qu'il communique avec l'autre comité de protection des animaux (CPA), s'il y a lieu.
- Les travaux collaboratifs d'un chercheur ou d'un professeur qui mène un projet avec des animaux vivants pendant son congé sabbatique doivent être examinés par le CÉUA, selon le processus présenté dans cette PNF.

* N.B. Afin d'alléger le texte, la forme masculine désigne les femmes et les hommes

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

- Les exemples suivants n'entrent pas dans la catégorie de projets collaboratifs et ne nécessitent pas l'approbation éthique du CÉUA :
 - le partage de données ou de tissus entre établissements;
 - tout service contractuel comme la formation du personnel qui travaille avec des animaux, la location de locaux pour héberger les animaux ou effectuer des procédures, l'utilisation d'équipements spécialisés, l'achat d'anticorps auprès d'un fournisseur commercial;
 - le chercheur du campus de Saint-Hyacinthe qui supervise des étudiants d'un autre établissement certifié par le CCPA, sauf si le chercheur participe à l'élaboration du protocole ou à des procédures chez les animaux, auquel cas les deux CPA devraient examiner et approuver le protocole;
 - le chercheur du campus de Saint-Hyacinthe qui fournit des conseils à une autre équipe sans participer activement à l'élaboration ou à la réalisation du projet;
 - le chercheur du campus de Saint-Hyacinthe qui occupe un poste auxiliaire dans un autre établissement et qui collabore avec des chercheurs de cet établissement (dans ces cas, le protocole devrait être soumis au CPA de cet établissement s'il gère les fonds de recherche).

Procédures :

- 1) Projet d'étude collaboratif réalisé par un chercheur ou professeur du campus de Saint-Hyacinthe dans un autre établissement.
 - a) Étude réalisée conjointement avec un établissement certifié par le CCPA ou un autre organisme reconnu :
 - Le chercheur ou le professeur du campus de Saint-Hyacinthe doit d'abord présenter une demande d'utilisation des animaux au CÉUA, comme décrit dans la procédure *CEUA-PNF01 Révision des protocoles d'utilisation des animaux*.
 - La demande est révisée, et, si le projet satisfait aux normes et politiques s'appliquant à l'utilisation des animaux, il est approuvé conditionnellement à ce que l'établissement d'accueil approuve à son tour la demande.
 - Le secrétariat du CÉUA fait parvenir au CPA de l'établissement d'accueil la confirmation conditionnelle d'approbation, le protocole, et les échanges avec le chercheur ou le professeur.
 - Le CPA de l'établissement d'accueil confirme l'autorisation de la demande en faisant parvenir au CÉUA une attestation du protocole approuvé, accompagné de tous les détails et les conditions pertinents.
 - Une fois la confirmation reçue, l'approbation conditionnelle du projet par le CÉUA est levée, et les travaux impliquant l'utilisation d'animaux peuvent débuter dans l'institution d'accueil.

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

- b) Étude financée par des fonds canadiens et réalisée conjointement avec un établissement non certifié :
- Une logique similaire au point 1) est appliquée. Cependant, s'il n'y a pas de CPA ou un comité similaire dans l'établissement d'accueil, le CÉUA fera parvenir son autorisation au collaborateur et à un responsable de l'établissement d'accueil.
- c) Étude sans fonds canadiens réalisée conjointement avec un établissement non certifié à l'étranger :
- Le CÉUA est informé si un professeur ou un étudiant se déplace à l'étranger et compte réaliser des travaux de recherche avec des animaux par l'entremise du formulaire *Déclaration de séjour à l'international* développé par la Direction des affaires internationales (DAI) de l'Université de Montréal. L'employé est invité à déclarer si son déplacement inclut des activités de recherche avec animaux et s'engage à obtenir les approbations éthiques requises, si ce n'est pas déjà fait. Le numéro d'approbation éthique est aussi demandé. Si le professeur n'inscrit pas de numéro d'approbation, le professeur est dirigé vers le CEUA, afin qu'il dépose une demande éthique auprès de son comité d'éthique local. Ce processus permet d'assurer que tous les projets de recherche réalisés à l'extérieur du Canada sont recensés.
- 2) Projet d'étude collaborative réalisée dans les locaux du campus de Saint-Hyacinthe par un chercheur ou professeur d'un autre établissement.
- Une logique similaire au point 1) est appliquée.
 - Le chercheur ou le professeur d'un autre établissement doit préalablement présenter à son CPA local une demande d'utilisation d'animaux, à l'aide du formulaire de l'établissement.
 - Une fois approuvé, le CPA local fait parvenir au CÉUA le protocole, la confirmation d'approbation et les détails pertinents.
 - Le CÉUA étudie le protocole approuvé pour s'assurer qu'il répond à toutes les questions reliées à l'hébergement, au transfert d'animaux (au besoin), et à l'utilisation des animaux à l'intérieur de ses installations. Au besoin, des renseignements supplémentaires seront adressés au CPA et au chercheur.
 - Le CÉUA envoie ensuite sa décision et ses conditions au CPA et à l'utilisateur d'animaux.
 - Lorsque le chercheur aura satisfait aux exigences du CÉUA, et que son institution aura levé l'approbation conditionnelle de son protocole, les travaux impliquant l'utilisation d'animaux dans les locaux du campus de Saint-Hyacinthe pourront débuter.

Note : dans le cas où un chercheur étranger désirerait réaliser des travaux collaboratifs au campus de Saint-Hyacinthe, mais son établissement n'a pas de CPA en place, la responsabilité revient au chercheur du campus de Saint-Hyacinthe de soumettre la demande éthique au CÉUA.

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

3) Projet d'étude en collaboration et dont les travaux faisant appel à l'utilisation des animaux sont divisés entre les installations du campus de Saint-Hyacinthe et une autre institution.

- Chacun des CPA est responsable du travail ayant lieu dans son établissement et doit évaluer la demande concernant l'utilisation des animaux dans ses locaux.
- Le chercheur ou le professeur du campus de Saint-Hyacinthe doit présenter une demande d'utilisation des animaux au CÉUA. La demande doit inclure les grandes lignes du programme d'étude conjoint, et le détail des expériences qui seront effectuées uniquement au campus de Saint-Hyacinthe.
- La demande est révisée, et si le projet satisfait aux normes et politiques s'appliquant à l'utilisation des animaux du CÉUA, il est approuvé et transmis au CPA de l'établissement d'accueil.
- Inversement, le CPA de l'établissement d'accueil transmet une copie du protocole approuvé pour la partie des manipulations qui auront lieu dans son établissement au CÉUA.
- Les interactions entre les institutions relatives à l'étude et les enjeux liés aux animaux (ex. : transfert, soins particuliers, etc.) doivent être comprises et acceptées par les CPA de chacune des institutions. La communication est de mise.

Note 1 : Le CPA de l'institution du chercheur principal devrait en principe prendre la responsabilité de la révision éthique approfondie du protocole le plus complété et devrait coordonner toutes les questions et tous les commentaires provenant des autres CPA impliqués.

Note 2 : Dans le cas particulier où un chercheur ou professeur du campus de Saint-Hyacinthe participe à une étude sur le terrain qui est subventionnée par plusieurs des collaborateurs et qui se déroule à l'extérieur du champ d'application des CPA concernés, une entente doit être prise à savoir lequel des CPA sera responsable de la révision éthique du projet.

Soutien post-approbation :

- Le CPA de l'établissement d'accueil où les travaux sont menés doit effectuer le soutien post-approbation du fait de sa proximité et transmettre toute la documentation à ce sujet à l'autre CPA, s'il y a lieu.
- Si les travaux sont menés sur le terrain, une entente précise doit être prise à savoir lequel des CPA sera responsable du soutien post-approbation.

Cas de non-conformité :

- L'établissement est responsable des cas de non-conformité qui surviennent dans ses installations et de la conduite de son personnel.
- Au même titre que le soutien post-approbation, le cas de non-conformité doit être signalé à l'autre CPA, s'il y a lieu.
- Pour les problèmes multiples, récurrents ou graves de non-conformité pouvant justifier des mesures disciplinaires, les services d'administration de la recherche des établissements concernés devront s'assurer ensemble que les mesures pertinentes sont prises.

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

Approbation :

Président du CÉUA

Date

Bibliographie :

- Conseil canadien de protection des animaux. *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*, 2006.
- Conseil canadien de protection des animaux. *Politique du CCPA sur : les projets d'étude impliquant deux institutions ou plus et faisant appel à l'utilisation d'animaux*, 2003.
- Conseil canadien de protection des animaux. *Foire aux questions – Les projets d'étude faisant appel à des animaux et menés dans plus d'un établissement*, 2019.
- Conseil canadien de protection des animaux. *Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des animaux sauvages*, 2003.
- Conseil canadien de protection des animaux. *Lignes directrices du CCPA sur : la révision de protocoles d'utilisation d'animaux d'expérimentation*, 1997.